The James Bay and Northern Quebec Agreement, and The Northeastern Quebec Agreement

Cree-Inuit-Naskapi

Annual Report 1989

Canada

90-04838/

The James Bay and Northern Quebec Agreement, and The Northeastern Quebec Agreement

Cree-Inuit-Naskapi

Annual Report 1989

Indian and Northern Affairs Canada
Affaires indiennes et du Nord Canada

Cover page photo: SAA, Gilles Chaumel

Published under the authority of the
Hon. T.E. Siddon, P.C., M.P.
Minister of Indian Affairs and Northern Development
Ottawa 1990

QS-3481-000-BB-A1
Catalogue No. R71-38/1989
ISBN 0-662-57222-X
©Minister of Supply and Services Canada

Minister's Foreword

The tabling in the House of Commons of this report, in accordance with Section 10 of the *James Bay and Northern Quebec Native Claims Settlement Act*, signals the successful completion of accords with two of the three native parties involved. These accords are agreements-in-principle signed by the negotiators and will be the basis on which implementation plans may be prepared and presented for consideration by Cabinet.

The success after two years of negotiations, in reaching mutually satisfactory as well as fair and reasonable agreements-in-principle with the Naskapi and Inuit of Northern Quebec, demonstrates the commitment of the Government of Canada to the terms of the Settlement Act. The agreements-in-principle are a first step toward building a more effective relationship since they involve the establishment of a dispute resolution mechanism.

An agreement with the Cree remains to be achieved. In an effort to complete the terms of the James Bay and Northern Quebec Agreement, I have asked my departmental officials to pursue vigorously our efforts to achieve this objective.

It is my sincere wish that the year 1990 will see the agreements-in-principle with the Inuit and Naskapi become final agreements and that continued negotiations with the Cree will reach a successful conclusion. My Department is determined to do everything possible to make this happen. Continued, good relations among all parties will be essential to resolve these matters successfully.

The Honourable T.E. Siddon, P.C., M.P.,
Minister of Indian Affairs and Northern Development

Contents

1. Understanding the James Bay Agreements 7
A History of the JBNQA and the NEQA 7

2. Principal Provisions of the James Bay Agreements 8
Objectives 8
Communities 8
Economic Development 9
Self-Government 9

3. The Negotiations in 1989 10
Background 10
Current Negotiations 10
The Road Ahead 10

4. Summary of Expenditures 11

5. Departmental Expenditures 12
Indian Affairs and Northern Development 12
Capital and Operating Grants 12
Education 12
Economic Development 12
Electricity 13
Land Registry 13
Band Membership 14
Housing 14
Quebec Transfer Agreement 14
Makivik Corporation Implementation Funding 14
Implementation Negotiations Funding 14
Oujé-Bougoumou Remedial Measures 14
Whapmagoostui Housing Program 14
Cree-Naskapi Commission-Inquiry 14
Employment and Immigration Canada 14
Health and Welfare Canada 15
Canada Mortgage and Housing Corporation 15
Environment Canada 15
Fisheries and Oceans 15
Industry, Science and Technology Canada 15
Energy, Mines and Resources Canada 16
Transport Canada 16
Secretary of State of Canada 16

1. Understanding the James Bay Agreements

A History of the JBNQA and the NEQA

Until 1868, the Hudson's Bay Company had domain over most of what is now northern Quebec. In that year, the British government passed the *Rupert's Land Act*, ceding the territory to the new Dominion of Canada. In 1870, an Imperial Order-in-Council stipulated that the Government of Canada must deal with "any Indian claims to compensation for lands required for settlement purposes".

Canada extended the boundaries of Quebec northward to James Bay in 1898 and further extended them in 1912 to the Hudson Strait. Both these boundary extensions required Quebec to deal with Indian claims to the land with the Government of Canada ratifying the agreements.

By 1971, when Quebec announced the James Bay hydroelectric project, these land claims had still not been negotiated. The Cree and the Inuit of the area invoked their rights and obtained a court injunction, effectively stopping construction of the project.

Though this judgement was reversed soon after by the Quebec Court of Appeal, there now existed sufficient impetus to begin negotiations. By 1974, the governments of Canada and Quebec, the James Bay Cree, the Inuit communities and Hydro-Quebec had reached an agreement-in-principle. This led to the signing of the James Bay and Northern Quebec Agreement in 1975.

During the course of these negotiations, the Naskapi band joined the process. They signed the Northeastern Quebec Agreement in 1978 as an amendment to the original James Bay and Northern Quebec Agreement.

These two agreements define native rights and establish regimes for relations between natives and non-natives in the region as well as between natives and local, regional, provincial and federal governments.

In 1989, the agreements affected 10,527 Cree, 6,347 Inuit, and 509 Naskapi.

2. Principal Provisions of the James Bay Agreements

Objectives

The James Bay and Northern Quebec Agreement, signed in 1975, and the Northeastern Quebec Agreement of 1978, enabled Hydro-Quebec to develop the hydroelectric potential of the area. The Cree, Inuit and Naskapi surrendered and conveyed all their native claims, rights, titles and interests to the land. In return, the Cree, Naskapi and Inuit of the region received cash payments and other benefits.

For the native people, these agreements improved their standard of living in 23 communities and provided for greater control of their own affairs.

The agreements provided for exclusive native use and benefit, over 14,000 square kilometres of territory. As well, exclusive hunting, fishing and trapping rights were extended over another 150,000 square kilometres and protected rights over another one million square kilometres.

Income security programs further enhance and protect the traditional lifestyles of the area's inhabitants.

Communities

Infrastructure funding from the governments of Canada and Quebec has created a building boom across northern Quebec. Native people have built close to 2,000 houses which are connected to electricity and other municipal services.

Medical care has been strengthened with the construction or renovation of three hospitals and 22 infirmaries.

A total of 24 new schools contribute to better education while new airport facilities improve communications and transportation links.

Today, local priorities are reflected in locally made decisions. The Cree, Naskapi and Inuit administer their own school boards, hospitals, social and municipal services and housing authorities.

A young Inuit hockey team, Inukjuak. (Photo: SAA, Lucie Dumas)

Economic Development

Money from the agreements is being reinvested in the area as the native people create successful enterprises. Indicative of this, are the successful airlines established by the Cree and Inuit.

The Cree Board of Compensation and the Eeyou Corporation are stimulating economic development through the administration of funds paid as compensation by Canada, Quebec and Hydro-Quebec.

Through many entrepreneurial endeavours, the native people of northern Quebec are successfully investing in their own future.

Self-Government

Through the *Cree-Naskapi (of Quebec) Act*, the Cree and Naskapi were the first in Canada to achieve a form of self-government. The objectives of the bands are to act as local governments and administer lands and natural resources under their control. They promote the general welfare of their members, preserve the culture, values and traditions, and carry out community development and charitable works.

The James Bay and Northern Quebec Agreement ensured that under provincial legislation the Inuit would be given a form of regional government to administer many of their community affairs. *An Act Respecting Northern Villages and the Kativik Regional Government* lays out the various responsibilities including the undertaking of works in the areas of charity, education, science, art and literature, youth training, and concerns for the social welfare of the population in general

3. The Negotiations in 1989

Background

This first modern land claims settlement in Canada covers a vast area of northern Quebec. It has dramatically transformed the lives of the region's native inhabitants. The original agreements were remiss in that they did not contain implementation plans spelling out time frames and specific programs under which obligations would be met. It is not surprising, therefore, that a decade after the signing of the James Bay agreements, implementation issues were still not fully resolved.

Despite the successful application of more than 90 per cent of the agreements' provisions, the Minister of Indian Affairs and Northern Development acted in 1986 to launch implementation negotiations on outstanding issues. Other participants in these negotiations were the Cree, Inuit and Naskapi beneficiaries of the agreements as well as the Government of Quebec and Hydro-Quebec.

For its part, the Government of Canada appointed Mr. Andrew Croll as the federal negotiator and made provision for mediation, if required.

By the end of 1988, many obstacles were overcome — enough that last year's annual report expressed confidence that agreements-in-principle on the implementation of outstanding issues could be reached by March 31, 1989.

Current Negotiations

Negotiations with the Inuit and Naskapi did, in fact, result in draft agreements-in-principle between negotiators and these two groups by the March 31 deadline.

Since then, joint departmental and native working groups have been focusing on the details to be included in the implementation plans before they are presented as final agreements for consideration by a committee of Cabinet.

The Government of Canada remains optimistic that these final agreements will be in place with the Naskapi and the Inuit early in 1990. It is intended that these agreements will clear up many issues; and that they will establish a means of resolving conflicts over implementation that may arise in future.

Fair and reasonable arrangements have been achieved in the past year with the Inuit and the Naskapi thanks to the goodwill and determination of all parties.

No agreement had been achieved with the Cree by year's end. The major stumbling block concerns the situation of the Ouje-Bougoumou Cree. They were part of the Mistassini band in 1975, but have since been seeking separate band status. Negotiations concerning the establishment of a new village for the Ouje-Bougoumou Cree are continuing with a view to finding a solution to this long-standing issue. To be successful, negotiations will require close cooperation among the interested parties, namely, the Government of Canada, the Province of Quebec and the Ouje-Bougoumou Cree.

The Road Ahead

Negotiations have brought about fair and reasonable implementation agreements-in-principle between the federal, Inuit and Naskapi negotiators. Work is proceeding on finalizing the text of the implementation plans. Once this stage is successfully completed, the plans will be submitted to a committee of Cabinet for consideration and to the respective native groups.

The Government of Canada will continue to press for continued negotiations and a mutually acceptable, fair and reasonable settlement with the Cree. To this end, the Department has appointed Mr. Robert Archambault to renew the dialogue with the Cree and resolve outstanding operational issues. It is hoped an agreement satisfactory to all parties, such as that reached with the Inuit and the Naskapi, can be achieved in 1990.

4. Summary of Expenditures

Indian and Northern Affairs Canada	*$85,519,000*
Canada Mortgage and Housing Corporation	*$21,511,000*
The Secretary of State of Canada	*$4,500,000*
Transport Canada	*$11,900,000*
Employment and Immigration Canada	*$6,193,000*
Industry, Science and Technology Canada	*$6,175,000*
Health and Welfare Canada	*$1,206,000*
Energy, Mines and Resources Canada	*$25,000*
Environment Canada	*$89,000*
Fisheries and Oceans	*$470,000*
Total	*$137,588,000*

5. Departmental Expenditures

Indian Affairs and Northern Development

Capital and Operating Grants

In fiscal year 1988-89, the Cree and Naskapi received over $25.1 million for operating and capital costs. Of that amount, funding in the order of $16,906,254 was dedicated to the maintenance of local native governments, including administrative and legislative services, public safety, police and fire protection, cultural and recreational development, and public health. A special contribution of $1.1 million was made to the Wemindji Band in compensation for the provision of electricity by the band on behalf of Canada to the community of Wemindji.

Capital funding of $7,145,248 went to the Cree and Naskapi for construction of housing and community infrastructures.

The Cree and Naskapi also received an additional $10,160,590 this past fiscal year. As a result of implementation negotiations with the federal government, a long-standing dispute on the funding of ongoing operations and maintenance has been resolved.

Education

In 1988-89, Canada, through the Government of Quebec, contributed a total of $34.8 million for educational services provided to the beneficiaries of the agreements. Disbursements equalling $26.5 million were provided to the Cree School Board, $7 million to the Kativik School Board and $1.3 million to the Naskapi for their schooling costs. These funds were used to educate 3,045 Cree students, 2,079 Inuit and 118 Naskapi.

In March of 1989, representatives of the Department participated in the official opening of a new elementary/secondary school for Cree students in Waswanipi. Canada's contribution to this new facility was $3.8 million or 75 per cent of the total construction costs.

Economic Development

Since the signing of a Memorandum of Understanding in September 1987, the governments of Canada and Quebec have attempted to harmonize federal and provincial economic development programs for native people. The Memorandum recognizes that progress in the area of native economic

Plan by Monette LeClerc St-Denis, Architects

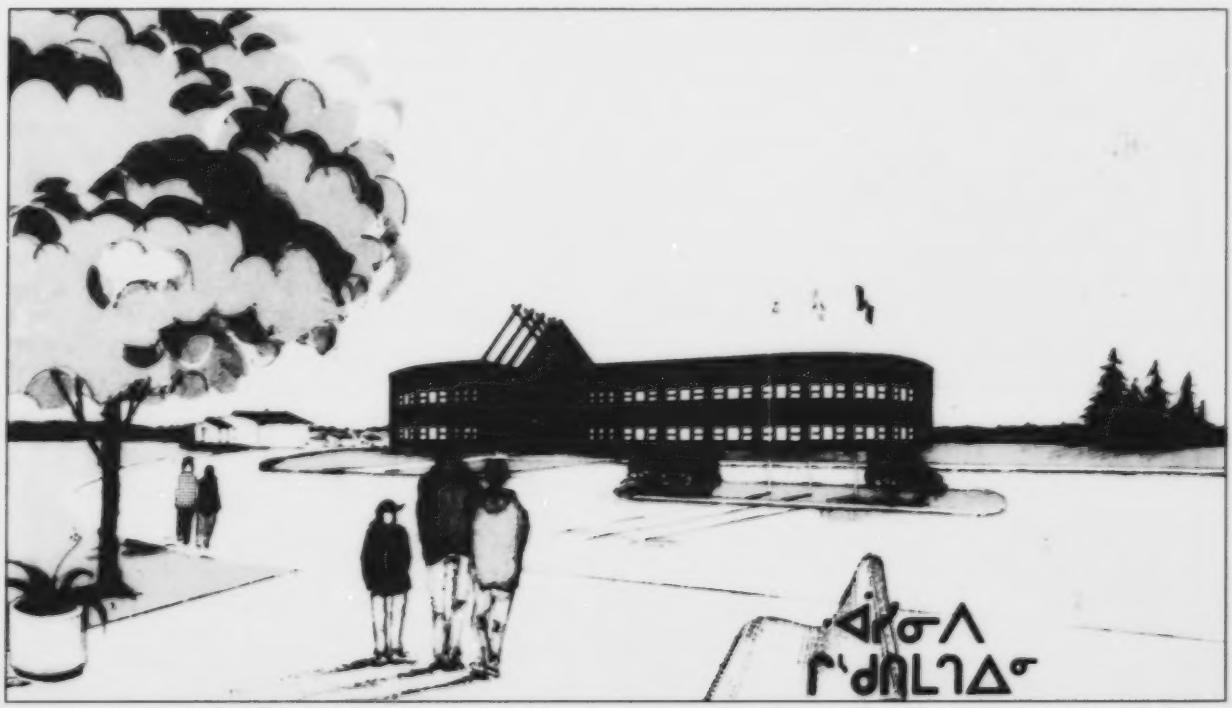

development must be at a pace responsive to the needs of native communities, and that any changes to existing policies must be made in consultation with native people.

In fiscal year 1988-89, the Department provided funding for economic development as follows:

Development of Business Enterprises	***$670,850***
Loan Guarantees and Direct Loans	***2,155,200***
Natural Resource Development Projects	***421,000***
Cree Trapper's Association	***100,000***
Cree Regional Authority/Native Arts Program	***52,000***
Kativik Regional Development Council	***117,500***
Indian Community Human Resources	***256,235***
Ilivvik Corporation/Adult Training Programs	***449,000***

Electricity

The Department continues to operate diesel electricity generators in the communities of Waskaganish and Eastmain. In 1988-89, over $1.8 million was spent in providing electric power to these two communities. Of this amount, $1.35 million was dedicated to the operation and maintenance of the existing facilities while the remainder was spent on renovations and expansion of existing transformers and transmission lines.

The extension by Hydro-Quebec of hydro electricity lines to Eastmain continued in 1989. Completion is expected by the summer of 1990 at which time the existing generators at Eastmain will no longer be required.

Negotiations were held in 1989 with Hydro-Quebec on the transfer of responsibility for electricity production in the James Bay Cree villages. These negotiations were intended to resolve one of the last remaining issues between Canada and Hydro-Quebec which emanated from the JBNQA and to facilitate the implementation of the La Grande (1986) Agreement between the Cree and Hydro-Quebec.

Land Registry

Sections 4, 5, 6 and 7 of the JBNQA and Section 5 of the NEQA, divide the territory between various jurisdictions through designation of the lands as Category I, II or III.

Category I lands are set aside for the exclusive use and benefit of native people and their communities. These lands cover approximately 1.5 per cent of the territory. Cree and Naskapi Category I lands are subdivided into Category IA and IB, and IA-N and IB-N lands, respectively. The *Cree-Naskapi (of Quebec) Act* applies on Category IA and IA-N lands. Category IB and IB-N lands are managed by Cree and Naskapi corporations created under provincial legislation. Category II lands belong to the Crown, but regional governments share in the management for purposes of the hunting, fishing and trapping regime. Category III lands are a special category of Quebec public lands where native peoples have exclusive rights for the harvesting of certain species.

As required by the *Cree-Naskapi (of Quebec) Act*, the Department has created a registry office to record rights and interests in Category IA lands and in the buildings thereon. In order to maintain the land registry system, local registry offices have been established.

Band Membership

The Cree bands and the Naskapi Band administer their own band memberships and Indian status lists. To assist the Cree, the Lands, Revenues and Trusts Program of the Department provided them with $55,362 in 1988-89.

Housing

The Société d'habitation du Québec (SHQ) received $350,000 from the Department in 1988-89 for the construction of Inuit housing at Inukjuak. The Department's contribution to Cree and Naskapi housing is incorporated in their annual capital grant.

Quebec Transfer Agreement

Since 1981, the Government of Quebec has assumed responsibility for the delivery of programs to Inuit communities in the areas of housing and municipal services. Accordingly, Canada has contributed, under agreement with Quebec, $8 million a year to defray the cost of some of these services. Fiscal 1988-89 was the last year of this agreement.

Makivik Corporation Implementation Funding

To help Makivik defray the cost of their participation in the bodies established to implement provisions of the James Bay and Northern Quebec Agreement, as well as costs attributed to overall implementation activities, the Department contributed $246,750 in fiscal year 1988-89.

Implementation Negotiations Funding

To help native parties prepare for negotiations with Canada on various outstanding issues, Canada provided funding in the form of contribution agreements. The Cree received $400,000, as did the Inuit, while the Naskapi received $65,936 during fiscal year 1988-89.

Oujé-Bougoumou Remedial Measures

In 1988-89, the Department continued to assist the Cree Regional Authority to improve the living conditions of the Oujé-Bougoumou Cree. A contribution of $150,000 was provided to help maintain proper sanitary services for the band. The Cree Regional Authority and the Province of Quebec together provided similar funding for this project.

Whapmagoostui Housing Program

In 1988-89, the Department provided $116,739 in assistance to enable members of the Whapmagoostui Band to reduce heating and electrical charges on older housing units.

Cree-Naskapi Commission - Inquiry

As stipulated by Section 172(1) of the *Cree-Naskapi (of Quebec) Act*, an inquiry into the powers, duties and operation of the Cree-Naskapi Commission is required after five years of activity. Accordingly, the Department began the planning of this inquiry in 1989 by developing a first draft of the inquiry's terms of reference. The results of the inquiry will be tabled in Parliament in 1990.

Employment and Immigration Canada

The Canadian Jobs Strategy programs committed $5,072,000 to enable Employment and Immigration Canada (EIC) to finance training and work experience related projects in the James Bay area. Of this amount, major expenditures included $2,951,000 for the direct purchase of professional and educational courses in northern Quebec. As well, $886,000 was allocated for the financing of a number of job development projects of particular importance to the beneficiaries of the JBNQA and NEQA.

The Entry/Re-Entry Program provided $406,000 for professional training. The Challenge initiative dedicated almost $164,000 of this amount to summer employment; the remainder was allocated for young Inuit in the north.

Business Development Centres for the Cree and Inuit received a total of $689,000 in fiscal year 1988-89 and the Skills Shortage Program contributed almost $23,000 to activities for professional training. For the testing of new and innovative ways to address labour market issues, the Innovations Program contributed $117,000.

In addition to the funding of these programs under the Canadian Jobs Strategy, EIC also provided an extensive array of employment services through its Canada Employment Centres (CEC) in the James Bay region. In 1988-89, the cost of this service was $966,000. The Outreach Program was also utilized to provide employment for the remote communities of the area at a cost of $155,000.

These measures are designed to improve the quality of employment services provided to the beneficiaries of the agreements.

Health and Welfare Canada

In 1988-89, Health and Welfare Canada spent $1,205,886 on health services for the JBNQA beneficiaries. Included in this was $225,000 from the Medical Services Branch to provide non-insured health benefits to beneficiaries who live outside the area covered by the agreement.

The Medical Services Branch also funded a number of alcohol and drug abuse prevention projects under the auspices of the National Native Alcohol and Drug Abuse Program (NNADAP). Funding here totalled $933,827.

The Cree Board of Health and Social Services (CBHSS) received $453,347 in NNADAP funding. Key activities that CBHSS were involved in include its Second Annual Conference on Alcohol and Drug Abuse, held in Wemindji, and its participation in the National Addictions Awareness Week project. All northern Quebec Inuit communities are involved in youth projects supporting alternative activities to substance abuse. The Nunalituqait Ikajuqatigiitut Inuit Association (NIIA) received $462,871 to manage these types of initiatives. The Third Annual General Meeting in Umiujaq and the publication of the NIIA Newsletter are also undertakings provided for in the NIIA mandate. The NNADAP provided the Naskapi Band with $17,609 for similar projects.

Under the Health Careers Program, the Cree Board of Health and Social Services received $47,059 to assist in the promotion of health careers in eight northern Cree communities.

Canada Mortgage and Housing Corporation

During calendar year 1989, the Canada Mortgage and Housing Corporation (CMHC), through an agreement with the Société d'habitation du Quebec contributed approximately $14.3 million for the Inuit housing program in northern Quebec. CMHC provided a direct contribution to the Naskapis of $757,000 and to the Cree of $6,454,000.

Environment Canada

Environment Canada's mandate is to coordinate the efforts of the federal government for the protection and conservation of the quality of the environment and to ensure the enhancement of Canada's natural and historical resources. The Department has assumed responsibility for Canada's obligations under sections 22 and 23 of the JBNQA and Section 14 of the NEQA. It is also directly involved in the hunting, fishing and trapping regime established under Section 24 of the JBNQA.

In 1988-89, Environment Canada continued its participation in the James Bay Advisory Committee on the Environment; the Kativik Environmental Advisory Committee; the Hunting, Fishing and Trapping Coordinating Committee, as well as the various environmental impact evaluation and review committees provided for by the agreements. Disbursements for 1988-89 totalled $89,000.

Fisheries and Oceans

Fisheries and Oceans has responsibilities for managing a vast range of programs connected with the aquatic environment and its fish-related resources. It is involved in the implementation of the hunting, fishing and trapping regime established under the JBNQA as well as sections 22 and 23 of that agreement that relate to the environment. Fisheries and Oceans also contributes to the development of northern fisheries with various programs designed to support local and regional initiatives. In total, $470,000 was spent by that department in 1988-89.

A total of $440,000 was directed to fisheries development under the provisions of the Canada-Quebec supplementary agreement on fisheries, as well as $30,000 on items relative to the implementation of sections 22, 23 and 24 of the agreement, such as management of the beluga whales.

In 1989, a multipartite committee made up of the governments of Canada and Quebec, the Cree, the Naskapi and the Inuit worked on the development of the northern fishing industry. A Canadian strategy on conservation of northern marine life is being further elaborated with the participation of aboriginal groups.

The year 1939 also saw the announcement of a new initiative by the Minister of Fisheries and Oceans: the "Fisheries and Aquaculture Testing and Experimentation Program." This is a $1.25 million program that will be implemented by Fisheries and Oceans over the next five years to develop commercial fisheries in the settlement areas.

Industry, Science and Technology Canada

The Aboriginal Business Development Program (ABDP) of Industry, Science and Technology Canada (ISTC) provides financial and development assistance to aboriginal entrepreneurs and communities to start up or expand commercial ventures. In 1988-89, ISTC's predecessor support program, the Native Economic Development Program (NEDP),

approved $6,175,250 in new projects for JBNQA beneficiaries. Nearly half of these designated funds have already been allocated. NEDP has now been succeeded by new aboriginal economic programs, including the Aboriginal Business Development Program, which are part of the federal government's Canadian Aboriginal Economic Development Strategy.

ISTC supports only those ventures that can be successful commercially and which have a well thought out business development plan. These requirements are necessary so that ISTC's contribution will have a lasting effect on aboriginal economic development.

Energy, Mines and Resources Canada

As in previous years, Energy, Mines and Resources Canada provided funding in the region under the Remote Community Demonstration Program. The Eastmain Band received funding to complete a demonstration project that included the installation and monitoring of wood stoves in their community. A guide for using wood heating was also prepared for residents. Contributions for the project totalled $25,000 in 1988-89.

Transport Canada

In 1988-89, Transport Canada dedicated $11.9 million to airport construction. In 1989, there was the official opening of three airports to serve the beneficiaries of the James Bay agreements; in Kangirsuk on Ungava Bay, and in Kangiqsujuaq and Salluit in the region of the Hudson Strait. Three other airports were completed in 1989 and await official inauguration. They are: Tasiujaq, Quaqtaq and Kangiqsualujjaq. Transport Canada began construction in the communities of Akulivik and Aupaluk and finalized plans for airport facilities at Povungnituk.

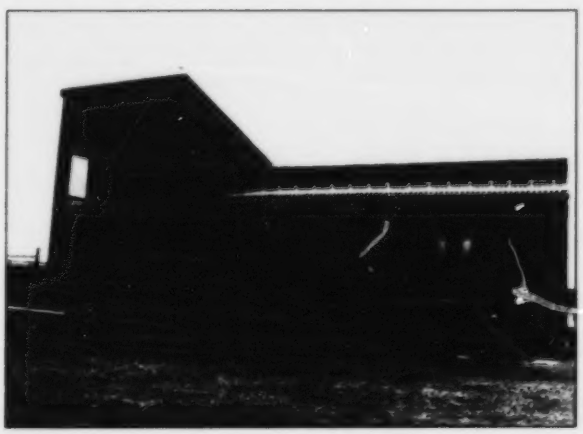

New airport, Tasiujaq.
(Photo: Transport Canada)

Inuit women and children, Inukjuak. (Photo: SAA, Lucie Dumas)

Secretary of State of Canada

During 1989-89, approximately $4.5 million was forwarded to the James Bay agreements' beneficiaries through the Native Citizens' Directorate programs of the Secretary of State of Canada. These programs support a broad range of complementary activities such as the implementation of modern native communication systems, the development and maintenance of friendship centres, the retention of native languages and cultures, the support of native representative organizations and the amelioration of aboriginal women's concerns.

Under Section 28.14 of the JBNQA, financial assistance was provided to the operations of friendship centres located in Val d'Or, Senneterre and Chibougamou. These friendship centres obtain other sources of program funding to provide a referral service for native people residing or working in non-native communities, or intransit, in the areas of housing, health, employment and social services.

La Convention de la Baie James et du Nord québécois
La Convention du Nord-Est québécois
Cris-Inuit-Naskapis

Rapport annuel 1989

Canada

La Convention de la Baie James et du Nord québécois
La Convention du Nord-Est québécois
Cris-Inuit-Naskapis

Rapport Annuel
1989

Affaires indiennes et du Nord Canada
Indian and Northern Affairs Canada

Photo de la couverture : Gilles Chaumel, SAA

Publié avec l'autorisation de
l'hon. T. E. Siddon, c. p., député
ministre des Affaires indiennes
et du Nord canadien,
Ottawa, 1990

QS-3481-000-BB-A1
N° de catalogue R71-38/1989
ISBN 0-662-57222-X
© Ministre des Approvisionnements et Services Canada

Avant-propos du Ministre

Le dépôt du présent rapport à la Chambre des communes, conformément à l'article 10 de la *Loi sur le règlement des revendications des Autochtones de la Baie James et du Nord québécois*, témoigne du fait que l'on a réussi à conclure des accords avec deux des trois groupes autochtones en cause. Ces accords sont des ententes de principe signées par les négociateurs, qui pourront servir de base pour l'élaboration de plans de mise en oeuvre et leur présentation au Cabinet aux fins d'examen.

Après deux ans de négociations, on a conclu des ententes de principe avec les Naskapis et les Inuit du Nord québécois, qui sont satisfaisantes, justes et raisonnables pour les deux parties, démontrant ainsi la volonté du gouvernement de respecter les modalités de la loi sur le règlement des revendications. Ces ententes de principe jettent les bases d'une relation plus efficace, puisqu'elles supposent la création d'un mécanisme de règlement des différends.

Il reste à conclure une entente avec les Cris. Dans le but d'appliquer les dernières modalités de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois*, j'ai donc demandé aux fonctionnaires de mon ministère de poursuivre leurs efforts avec vigueur afin de réaliser cet objectif.

J'espère sincèrement qu'en 1990, les ententes de principe conclues avec les Inuit et les Naskapis deviendront des conventions définitives et que la poursuite des négociations avec les Cris portera fruit. Mon ministère est déterminé à faire tout ce qui est possible à cette fin. Si l'on veut que les négociations aboutissent, il sera essentiel de maintenir de bonnes relations entre toutes les parties.

L'honorable T. E. Siddon, c. p., député,
ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien

Table des matières

1. Pour comprendre les conventions de la Baie James 7
Historique de la CBJNQ et de la CNEQ 7

2. Principales dispositions des conventions de la Baie James 8
Objectifs 8
Les collectivités 8
Développement économique 9
Autonomie gouvernementale 9

3. Les négociations en 1989 10
Contexte 10
Négociations en cours 10
L'avenir 10

4. Sommaire des dépenses 11

5. Dépenses des ministères fédéraux 12
Affaires indiennes et du Nord Canada 12
Subventions d'immobilisations et de fonctionnement 12
Éducation 12
Développement économique 12
Électricité 13
Enregistrement des terres 13
Appartenance aux bandes 14
Logement 14
Entente de transfert avec le Québec 14
Subvention de mise en oeuvre accordée à la société Makivik 14
Financement des négociations concernant la mise en oeuvre 14
Mesures de redressement à l'intention des Oujé-Bougoumou 14
Programme du logement des Whapmagoostui 14
Commission crie-naskapie — Réexamen 14
Emploi et Immigration Canada 14
Santé et Bien-être social Canada 15
Société canadienne d'hypothèques et de logement 15
Environnement Canada 15
Pêches et Océans 15
Industrie, Sciences et Technologie Canada 16
Énergie, Mines et Ressources Canada 16
Transports Canada 16
Secrétariat d'État du Canada 16

1. Pour comprendre les conventions de la Baie James

Historique de la CBJNQ et de la CNEQ

Jusqu'en 1868, la Compagnie de la Baie d'Hudson régnait sur la majeure partie de ce qui constitue maintenant le Nord québécois. Le gouvernement britannique adopta, cette même année, l'*Acte de la Terre de Rupert*, cédant ainsi le territoire au nouveau Dominion du Canada. En vertu d'un décret du Conseil impérial adopté en 1870, le gouvernement du Canada devait régler toutes les revendications de compensation faites par les Indiens pour des terres qui étaient nécessaires aux fins de la colonisation.

Le Canada repoussa les frontières du Québec vers le nord, jusqu'à la Baie James, en 1898, puis jusqu'au détroit d'Hudson, en 1912. Ces deux déplacements de frontière obligèrent le Québec à s'occuper des revendications territoriales des Indiens, et le gouvernement du Canada à ratifier les ententes.

En 1971, lorsque le Québec annonça le projet d'aménagement hydro-électrique de la Baie James, les négociations n'avaient pas encore commencé. Les Cris et les Inuit de la région firent valoir leurs droits et obtinrent une injonction, qui entraîna l'interruption des travaux.

Même si la Cour d'appel du Québec cassa ce jugement peu après, les parties intéressées avaient alors suffisamment de raisons pour commencer à négocier. En 1974, les gouvernements du Canada et du Québec, les Cris de la Baie James, les collectivités inuit et l'Hydro-Québec parvinrent à une entente de principe qui déboucha sur la signature de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois*, en 1975.

Au cours des négociations, la bande des Naskapis entra dans les pourparlers. Elle signa, en 1978, la *Convention du Nord-Est québécois* qui modifiait la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* originale.

Ces deux conventions définissent les droits des Autochtones et établissent les régimes des relations entre les Autochtones et les non-Autochtones de la région, ainsi qu'entre les Autochtones et les administrations publiques des niveaux local, régional, provincial et fédéral.

En 1989, les conventions touchaient 10 527 Cris, 6 347 Inuit et 509 Naskapis.

2. Principales dispositions des conventions de la Baie James

Objectifs

La *Convention de la Baie James et du Nord québécois* et la *Convention du Nord-Est québécois*, signées respectivement en 1975 et 1978, ont permis à l'Hydro-Québec de mettre en valeur l'énorme potentiel hydro-électrique de la région. Les Cris, les Inuit et les Naskapis ont cédé la totalité de leurs revendications, droits, titres et intérêts autochtones à l'égard des terres. Les Cris, les Naskapis et les Inuit de la région ont reçu en retour des paiements en espèces et d'autres avantages.

Ces ententes ont permis aux Autochtones de 23 collectivités d'améliorer leur niveau de vie et de contrôler davantage leurs propres affaires.

Les conventions ont conféré aux Autochtones l'usage et l'avantage exclusifs de plus de 14 000 kilomètres carrés de territoire. En outre, elles leur ont donné les droits exclusifs de chasse, de pêche et de piégeage sur une autre superficie de 150 000 kilomètres carrés, ainsi que des droits protégés sur un autre million de kilomètres.

Les programmes de sécurité du revenu favorisent et protègent encore davantage les modes de vie traditionnels des habitants de la région.

Les collectivités

La mise en place d'infrastructures subventionnées par les gouvernements du Canada et du Québec a provoqué un essor de la construction dans le Nord québécois. Les Autochtones ont construit plus de 2 000 maisons raccordées aux réseaux d'électricité et aux autres services municipaux.

La construction ou la rénovation de trois nouveaux hôpitaux modernes et de 22 infirmeries ont augmenté l'accès aux services médicaux.

Vingt-quatre nouvelles écoles ont permis d'améliorer les services scolaires, et de nouvelles installations aéroportuaires sont venues faciliter les communications et les transports.

Aujourd'hui, les décisions prises au niveau local sont le reflet des priorités locales. Les Cris, les Naskapis et les Inuit administrent leurs conseils scolaires, leurs hôpitaux, leurs services sociaux et municipal et leurs sociétés de logement.

De jeunes joueurs de hockey inuit d'Inukjuak. (Photo : Lucie Dumas, SAA)

Développement économique

L'argent versé en vertu des conventions est réinvesti dans la région à mesure que les Autochtones créent des entreprises qui réussissent. À titre d'exemple, mentionnons les lignes aériennes créées par les Cris et les Inuit.

Le Bureau de l'indemnité cri et la corporation Eeyou stimulent le développement économique par l'administration des fonds d'indemnisation versés par le Canada, le Québec et l'Hydro-Québec.

En créant de nombreuses entreprises, les Autochtones du Nord québécois investissent dans leur avenir.

Autonomie gouvernementale

Avec la *Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec*, les peuples cri et naskapi ont été les premiers au Canada à parvenir à une certaine forme d'autonomie gouvernementale. Les bandes visent à agir comme administrations locales et à gérer les terres et les ressources naturelles qu'elles contrôlent. Elle favorisent le bien-être général de leurs membres, préservent la culture, les valeurs et les traditions autochtones, et s'occupent du développement communautaire et d'oeuvres de charité.

La *Convention de la Baie James et du Nord québécois* garantit qu'en vertu des lois provinciales, les Inuit bénéficieront d'une forme quelconque d'administration régionale, qui leur permettra de gérer une grande partie de leurs affaires communautaires. *La Loi sur les villages nordiques et l'administration régionale Kativik* établit les diverses responsabilités au sujet, entre autres, des oeuvres de charité, de l'éducation, de la science, des arts et de la littérature, ainsi que de la formation des jeunes et du bien-être général de la population.

3. Les négociations en 1989

Contexte

Le premier règlement contemporain de revendications territoriales au Canada vise une vaste superficie du Nord québécois. Il a radicalement transformé la vie des Autochtones de la région. Les conventions originales ne prévoyaient pas de plan de mise en oeuvre indiquant les calendriers et les programmes précis selon lesquels on remplirait les obligations. Il n'est donc pas étonnant qu'une dizaine d'années après la signature des conventions de la Baie James, les questions de mise en oeuvre ne soient pas encore complètement réglées.

Bien que 90 p. 100 des dispositions des conventions aient été appliquées avec succès, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien est intervenu, en 1986, pour amorcer les négociations sur la mise en oeuvre des points en suspens. Ont aussi participé à ces négociations les bénéficiaires cris, inuit et naskapis des conventions, ainsi que le gouvernement du Québec et l'Hydro-Québec.

Le gouvernement du Canada a, pour sa part, nommé le négociateur fédéral, M. Andrew Croll, et prévu la médiation au besoin.

À la fin de 1988, suffisamment de problèmes avaient été réglés pour que l'on ait confiance, comme en témoigne le rapport annuel de l'année dernière, de pouvoir conclure, avant le 31 mars 1989, une entente de principe sur la mise en oeuvre des points en suspens.

Négociations en cours

Les négociations avec les Inuit et les Naskapis ont de fait débouché sur des projets d'ententes de principe entre les négociateurs et les deux groupes intéressés, avant l'échéance du 31 mars.

Depuis, des groupes de travail ministériels et des Autochtones concentrent conjointement leurs efforts sur les détails des plans de mise en oeuvre avant de soumettre les projets d'ententes, sous forme de conventions définitives, à un comité du Cabinet.

Le gouvernement du Canada croit pouvoir mettre en oeuvre ces conventions définitives avec les Naskapis et les Inuit au début de 1990. Ces conventions devraient clarifier de nombreuses questions en plus d'établir un mécanisme de règlement des différends au sujet de leur mise en oeuvre qui pourraient survenir.

Grâce à la bonne volonté et à la détermination de toutes les parties, on a réussi, au cours de l'année écoulée, à conclure des ententes justes et raisonnables avec les Inuit et les Naskapis.

Aucune entente n'avait été conclue avec les Cris à la fin de l'année. La situation des Cris Oujé-Bougoumou représente la principale pierre d'achoppement. Ceux-ci faisaient partie de la bande de Mistassini en 1975, mais ils demandent maintenant à être reconnus comme bande distincte. On poursuit actuellement les négociations sur l'établissement d'un nouveau village pour cette bande dans le but de trouver une solution à ce problème qui dure depuis longtemps. Pour que les négociations réussissent, les parties intéressées, soit le gouvernement du Canada, la province de Québec et les Cris Oujé-Bougoumou devront collaborer étroitement.

L'avenir

Des négociations longues et difficiles ont débouché sur des ententes de principe justes et raisonnables entre le négociateur fédéral et ses homologues inuit et naskapis. On met actuellement la dernière main au texte des plans de mise en oeuvre. Ensuite, les plans seront soumis à un comité du Cabinet pour examen, ainsi qu'aux divers groupes autochtones concernés.

Le gouvernement du Canada continuera d'exercer des pressions pour que les négociations se poursuivent et débouchent sur un règlement avec les Cris qui soit juste, raisonnable et acceptable pour les deux parties. C'est pourquoi le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a chargé M. Robert Archambault de relancer les discussions avec les Cris et de régler les questions opérationnelles en suspens. On espère pouvoir conclure, en 1990, une entente satisfaisante pour toutes les parties, comme celle conclue avec les Inuit et les Naskapis.

4. Sommaire des dépenses

Affaires indiennes et du Nord Canada	*85 519 000 $*
Société canadienne d'hypothèques et de logement	*21 511 000 $*
Secrétariat d'État du Canada	*4 500 000 $*
Transports Canada	*11 900 000 $*
Emploi et Immigration Canada	*6 193 000 $*
Industrie, Sciences et Technologie Canada	*6 175 000 $*
Santé et Bien-être social Canada	*1 206 000 $*
Énergie, Mines et Ressources Canada	*25 000 $*
Environnement Canada	*89 000 $*
Pêches et Océans	*470 000 $*
Total	*137 588 000 $*

5. Dépenses des ministères fédéraux

Affaires indiennes et du Nord Canada

Subventions d'immobilisations et de fonctionnement

Au cours de l'exercice financier 1988-1989, les Cris et les Naskapis ont reçu plus de 25,1 millions de dollars en subventions d'exploitation et d'immobilisations. De cette somme, 16 906 254 $ ont été consacrés au maintien des gouvernements autochtones locaux, ce qui comprend les services administratifs et législatifs, les services de sécurité publique, de police et de protection contre les incendies, les services de développement des domaines culturel et récréatif et les services de santé. La bande de Wemindji a reçu une contribution spéciale de 1,1 million de dollars en paiement de l'électricité qu'elle fournit à la collectivité de Wemindji pour le compte du Canada.

Des subventions d'immobilisations totalisant 7 145 248 $ ont permis aux Cris et aux Naskapis de construire des logements et une infrastructure communautaire.

Au cours de l'exercice financier écoulé, les Cris et les Naskapis ont aussi reçu 10 160 590 $. Les négociations avec le gouvernement fédéral ont permis de régler un différend qui durait depuis longtemps au sujet du financement des opérations et de l'entretien réguliers.

Éducation

Par l'intermédiaire du gouvernement du Québec, le Canada a consacré, en 1988-1989, un total de 34,8 millions de dollars aux services d'éducation fournis aux bénéficiaires des conventions. Il a versé en tout 26,5 millions de dollars à la Commission scolaire crie, 7 millions à la Commission scolaire Kativik et 1,3 million aux Naskapis pour leurs services d'éducation. Ces services ont profité à 3 045 Cris, 2 079 Inuit et 118 Naskapis.

En mars 1989, des représentants du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ont participé à l'inauguration officielle d'une nouvelle école primaire et secondaire pour les étudiants cris de Waswanipi. Le Canada a payé 75 p. 100 des coûts de construction de cette nouvelle installation, soit 3,8 millions de dollars.

Développement économique

Depuis la signature d'un protocole d'entente en septembre 1987, les gouvernements du Canada et du Québec se sont efforcés d'harmoniser les programmes fédéraux et provinciaux de développement économique des Autochtones. Le protocole d'entente reconnaît que l'évolution du développement économique des Autochtones doit se faire à un

Plan de Monette LeClerc St-Denis, architectes.

rythme qui réponde aux besoins des collectivités autochtones, et que les changements dans les politiques en vigueur doivent être faits en consultation avec les Autochtones.

Au cours de l'exercice financier 1988-1989, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a subventionné les activités de développement économique suivantes :

Développement d'entreprises commerciales	***670 850 $***
Garanties de prêt et prêts directs	***2 155 200 $***
Projets de développement des ressources naturelles	***421 000 $***
Association des trappeurs cris	***100 000 $***
Administration régionale crie/Programme des arts autochtones	***52 000 $***
Conseil régional de développement Kativik	***117 500 $***
Ressources humaines des collectivités indiennes	***256 235 $***
Société Ilivvik/Programmes de formation des adultes	***449 000 $***

Électricité

Le Ministère continue d'exploiter des génératrices d'électricité diesels dans les villages de Waskaganish et d'Eastmain. En 1988-1989, il a consacré plus de 1,8 million de dollars à l'approvisionnement en électricité de ces deux localités. De cette somme, 1,35 million a été utilisé pour exploiter et entretenir les installations existantes; le reste a servi à rénover et à agrandir les transformateurs existants et à prolonger les lignes de transmission.

En 1989, l'Hydro-Québec a poursuivi ses travaux de prolongement des lignes électriques jusqu'à Eastmain. Les travaux devraient être terminés à l'été de 1990. On n'aura probablement plus besoin alors des génératrices d'Eastmain.

En 1989, des négociations ont eu lieu avec l'Hydro-Québec concernant le transfert de la responsabilité de la production de l'électricité dans les villages cris de la région de la Baie James. La raison de ces négociations était d'amener le gouvernement fédéral et l'Hydro-Québec à s'entendre sur une des dernières questions émanant de la CBJNQ et de faciliter la mise en application de la *Convention de La Grande* (1986) signée par les Cris et l'Hydro-Québec.

Enregistrement des terres

Les chapitres 4, 5, 6 et 7 de la CBJNQ et le chapitre 5 de la CNEQ divisent l'ensemble du territoire entre diverses compétences, en répartissant les terres en trois catégories.

Les terres de la catégorie I sont réservées à l'usage et au bénéfice exclusifs des Autochtones et de leurs collectivités. Elles couvrent environ 1,5 p. 100 du territoire. Les terres de la catégorie I destinées aux Cris et aux Naskapis sont subdivisées selon les catégories IA et IB, IA-N et IB-N respectivement. La *Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec* s'applique aux terres des catégories IA et IA-N. Les terres des catégories IA et IB, IA-N et IB-N respectivement. La *Loi* cries et naskapies créées par des lois provinciales. Les administrations régionales en partagent la gestion en ce qui a trait au régime de chasse, de pêche et de piégeage. Les terres de la catégorie III sont une catégorie spéciale de terres publiques du Québec à l'égard desquelles les Autochtones ont des droits exclusifs d'exploitation de certaines espèces.

Conformément à la *Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec*, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a créé un bureau d'enregistrement des terres chargé d'enregistrer les droits et les titres relatifs aux terres de la catégorie IA et aux bâtiments qui s'y trouvent.

Appartenance aux bandes

Les bandes cries et naskapies administrent leurs listes de membres et leurs listes d'Indiens inscrits. En 1988-1989, le Secteur des terres, des revenus et de la fiducie du Ministère leur a fourni une aide financière de 55 362 $.

Logement

En 1988-1989, le Ministère a versé 350 000 $ à la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour la construction de logements inuit à Inukjuak. Quant à la somme qu'il a versée aux Cris et aux Naskapis à cette fin, elle est comprise dans la subvention d'immobilisations annuelle qui leur est accordée.

Entente de transfert avec le Québec

Depuis 1981, le gouvernement du Québec assure la prestation des programmes de logement et de services municipaux destinés aux collectivités inuit. En conséquence, le Canada a versé à cette province, conformément à l'entente qu'il a conclue avec elle, 8 millions de dollars par année pour défrayer une partie de ces services. L'exercice financier 1988-1989 était la dernière année de l'entente.

Subvention de mise en oeuvre accordée à la société Makivik

Afin d'aider la société Makivik à participer aux activités des organismes établis pour mettre en oeuvre les dispositions de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* et à payer les coûts de l'ensemble des activités de mise en oeuvre, le Ministère lui a versé 246 750 $ au cours de l'exercice financier 1988-1989.

Financement des négociations de mise en oeuvre

Dans le but d'aider les parties autochtones à se préparer à négocier avec le Canada diverses questions en suspens, le Canada leur a versé des subventions au moyen d'accords de contribution. Les Cris ont reçu 400 000 $, comme les Inuit, et les Naskapis 65 936 $, au cours de l'exercice financier 1988-1989.

Mesures de redressement à l'intention des Oujé-Bougoumou

En 1988-1989, le MAINC a continué d'aider l'Administration régionale crie à améliorer les conditions de vie médiocres des Cris Oujé-Bougoumou. Il lui a versé une contribution de 150 000 $ afin d'assurer à la bande des services d'hygiène appropriés. L'Administration régionale crie et la province de Québec ont fourni une contribution équivalente pour le projet.

Programme du logement des Whapmagoostui

En 1988-1989, le Ministère a fourni aux membres de la bande Whapmagoostui 116 739 $ pour leur permettre de réduire les dépenses de chauffage et d'électricité des logements les plus anciens.

Commission crie-naskapie — Réexamen

Conformément au paragraphe 172(1) de la *Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec*, les pouvoirs et fonctions de la Commission ainsi que son fonctionnement doivent être réexaminés après cinq ans. C'est pourquoi le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a entrepris, en 1989, la planification de son réexamen, en en élaborant la première version du cadre de référence. Les résultats de ce réexamen seront déposés au Parlement en 1990.

Emploi et Immigration Canada

Les programmes de la Planification de l'emploi ont permis à Emploi et Immigration Canada de consacrer 5 072 000 $ au financement de projets de formation théorique et pratique dans la région de la Baie James. De cette somme, 1 951 000 $ ont été consacrés, notamment, à l'achat direct de cours de formation professionnelle et de formation générale dans le Nord québécois. On a de plus affecté 886 000 $ au financement d'un certain nombre de projects de perfectionnement professionnel particulièrement importants pour les bénéficiaires de la CBJNQ et de la CNEQ.

Les programmes «Intégration professionnelle» et «Réintégration» ont consacré 406 000 $ à la formation professionnelle. «Défi 89» a affecté presque 164 000 $ de cette somme aux emplois d'été, le reste ayant été réservé aux jeunes Inuit du Nord.

Les Centres d'aide aux entreprises cries et inuit ont reçu au total 689 000 $ au cours de l'exercice financier 1988-1989, et la contribution du Programme relatif aux pénuries de main-d'oeuvre spécialisée aux activités de formation professionnelle a atteint presque 23 000 $. Le programme «Aide à l'innovation» a fourni une contribution de 117 000 $ pour l'essai de nouvelles approches relativement aux questions qui concernent le marché du travail.

En plus de subventionner ces programmes dans le cadre de la Planification de l'emploi, EIC a aussi fourni, dans la région de la Baie James, une gamme complète de services d'emploi par l'intermédiaire de ses Centres d'emploi du Canada (CEC). En 1988-1989, ce service a coûté 966 000 $. On s'est aussi servi du programme «Extension» pour fournir de l'emploi aux collectivités éloignées de la région. La contribution a atteint 155 000 $.

Ces mesures visent à améliorer la qualité des services d'emploi assurés aux bénéficiaires autochtones des conventions.

Santé et Bien-être social Canada

En 1988-1989, Santé et Bien-être social Canada a consacré 1 205 886 $ aux services médicaux destinés aux bénéficiaires de la CBJNQ. La Direction générale des services médicaux a notamment dépensé 225 000 $ en prestations d'assurance-maladie pour des soins non assurés dispensés à des bénéficiaires de la CBJNQ habitant à l'extérieur de la région visée par la Convention.

La Direction générale des services médicaux a aussi subventionné un certain nombre de projets de prévention de l'abus de l'alcool et des drogues dans le cadre du Programme national de lutte contre l'abus de l'alcool et des drogues chez les Autochtones (PNLAADA). Les dépenses ont atteint 933 827 $.

Le Conseil régional cri pour les services de santé et les services sociaux a reçu 453 347 $ du PNLAADA. Les activités clés du Conseil ont porté notamment sur sa deuxième conférence annuelle sur l'abus de l'alcool et des drogues, qui a eu lieu à Wemindji, et sur sa participation au projet de la Semaine nationale d'information sur les toxicomanies. Toutes les collectivités inuit du Nord québecois participent à Projets-Jeunesse, qui favorise les activités visant à faire échec à l'abus de diverses substances. L'Association inuit Nunalituqait Ikajuqatigiitut (AINI) a reçu 462 871 $ pour gérer ce genre d'activités. Le mandat de l'Association prévoit aussi les activités liées à la troisième réunion générale annuelle d'Umiujaq et à la publication du bulletin de l'AINI. Le PNLAADA a fourni 17 609 $ pour des projets similaires.

Dans le cadre du Programme des carrières dans le domaine de la santé, le Conseil régional cri pour les services de santé et les services sociaux a reçu 47 059 $ pour assurer la promotion des carrières dans le domaine de la santé dans huit collectivités cries du Nord.

Société canadienne d'hypothèques et de logement

Au cours de l'année civile 1989, la SCHL a versé environ 14,3 millions de dollars au programme de logement des Inuit dans le Nord québécois, conformément à une entente conclue avec la Société d'habitation du Québec. Elle a en outre fait, une contribution directe de 757 000 $ aux Naskapis et une de 6 454 000 $ aux Cris.

Environnement Canada

Environnement Canada a pour mandat de coordonner les efforts fédéraux de protection et de conservation de la qualité de l'environnement et de mise en valeur des ressources naturelles et historiques du Canada. Il a assumé la responsabilité des obligations du Canada qui sont stipulées aux chapitres 22 et 23 de la CBJNQ et au chapitre 14 de la CNEQ. Il intervient en outre directement dans le régime de chasse, de pêche et de piégeage établi en vertu du chapitre 24 de la CBNJQ.

En 1988-1989, le Ministère a continué de participer aux activités du Comité consultatif sur l'environnement de la Baie James, du Comité consultatif de l'environnement Kativik, du Comité de coordination de la chasse, de la pêche et du piégeage, ainsi que des divers comités d'analyse et d'évaluation des incidences environnementales prévus par les conventions. À ce titre, les contributions de l'exercice financier 1988-1989 ont atteint 89 000 $.

Pêches et Océans

Pêches et Océans est responsable de la gestion d'un vaste éventail de programmes liés à l'environnement aquatique et à ses ressources halieutiques. Il participe à la mise en oeuvre du régime de chasse, de pêche et de piégeage établi en application de la CBJNQ, ainsi que de la mise en oeuvre des chapitres 22 et 23 de la Convention, qui ont trait à l'environnement. Ce ministère contribue aussi au développement des pêches dans le Nord, grâce à divers programmes conçus en vue d'appuyer les initiatives locales et régionales. Il a dépensé au total 470 000 $ au cours de l'exercice financier 1988-1989.

Le Ministère a consacré au total 440 000 $ au développement des pêches, conformément aux dispositions de l'entente complémentaire sur les pêches signée entre le Canada et le Québec. Il a de plus affecté 30 000 $ à des activités liées à la mise en oeuvre des chapitres 22, 23 et 24 de la Convention, comme la gestion des bélougas.

En 1989, un comité multipartite spécial composé de représentants des gouvernements du Québec et du Canada, ainsi que des Cris, des Naskapis et des Inuit s'est attaqué au développement de l'industrie de la pêche dans le Nord. L'élaboration d'une stratégie canadienne de conservation du milieu marin arctique se poursuit par ailleurs avec la participation des groupes autochtones.

En 1989, le ministre des Pêches et des Océans a en outre annoncé une nouvelle initiative, soit le «Programme d'expérimentation et d'essais des pêches et de l'aquaculture». Dans le cadre de ce programme, Pêches et Océans consacrera, au cours des cinq prochaines années, 1,25 million de dollars au développement de la pêche commerciale dans les régions visées par le règlement.

Industrie, Sciences et Technologie Canada

Le Programme de développement des entreprises aborigènes (PDEA) d'Industrie, Sciences et Technologie Canada (ISTC) fournit aux entreprises et aux collectivités autochtones désireuses de développer des entreprises commerciales ou d'en créer de nouvelles des subventions et de l'aide au développement. Au cours de l'exercice financier 1988-1989, le programme prédécesseur de soutien d'ISTC, qui était le Programme de développement économique des Autochtones, avait approuvé pour 6 175 250 $ de nouveaux projets destinés aux bénéficiaires de la CBJNQ. Près de la moitié de ces fonds désignés ont déjà été distribués. À ce programme ont succédé de nouveaux programmes économiques autochtones, lesquels font partie de la Stratégie canadienne de développement économique des Autochtones du gouvernement fédéral.

ISTC ne supporte que les entreprises qui promettent d'être viables commercialement et qui ont un plan bien défini de développement. Ces conditions sont nécessaires pour que sa contribution ait des effets durables sur le développement économique des Autochtones.

Énergie, Mines et Ressources Canada

Comme au cours des années précédentes, Énergie, Mines et Ressources (EMR) Canada a fourni des subventions à la région dans le cadre du Programme de démonstration dans les collectivités éloignées (PDCE). La bande d'Eastmain a reçu des subventions pour terminer un projet de démonstration comportant l'installation et le contrôle de poêles à bois dans la collectivité. On a aussi préparé un guide du chauffage au bois à l'intention des résidants de la collectivité. Les contributions au projet se sont élevées à 25 000 $ en 1988-1989.

Le nouvel aéroport de Tasiujaq. (Photo : Transports Canada)

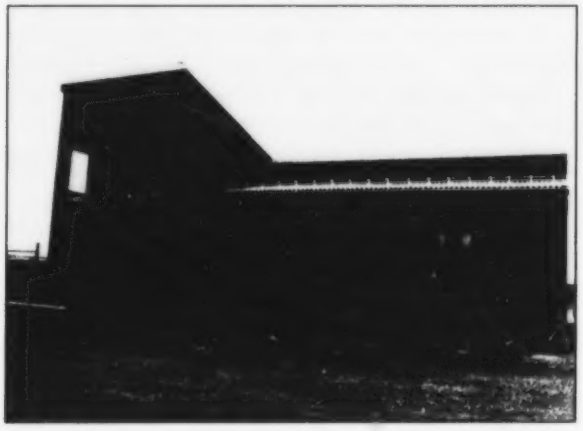

Femmes et enfants inuit d'Inukjuak. (Photo : Lucie Dumas, SAA)

Transports Canada

En 1988-1989, Transports Canada a consacré 11,9 millions de dollars à la construction d'aéroports. En 1989, on a inauguré officiellement trois aéroports desservant les bénéficiaires des conventions de la Baie James, soit à Kangirsuk, sur la baie d'Ungava, et à Kangiqsualujjuaq et à Salluit dans la région du détroit d'Hudson. Trois autres aéroports ont été achevés en 1989 et n'attendent plus que leur inauguration officielle. Ce sont les installations de Tasiujaq, Quaqtaq et Kangiqsualujjuaq. Transports Canada a entrepris des travaux de construction dans les localités d'Akulivik et d'Aupaluk et terminé les plans des installations aéroportuaires de Povungnituk.

Secrétariat d'État du Canada

Au cours de l'exercice financier 1988-1989, environ 4,5 millions de dollars ont été distribués aux bénéficiaires des conventions de la Baie James par l'intermédiaire des programmes de la Direction des citoyens autochtones du Secrétariat d'État. Ces programmes appuient une vaste gamme d'activités complémentaires comme la mise en place de réseaux de communications autochtones, la création et le maintien de centres d'accueil, la sauvegarde des langues et des cultures autochtones, le soutien des organisations qui représentent les Autochchtones et l'amélioration de la situation des femmes autochtones.

En vertu de l'article 28.14 de la CBJNQ, le Ministère a subventionné le fonctionnement des centres d'accueil de Val d'Or, de Senneterre et de Chibougamau. Ces centres d'accueil obtiennent du financement d'autres sources qui leur permet d'offrir des services de logement, de santé et d'emploi ainsi que des services sociaux à des Autochtones qui résident, travaillent ou sont de passage dans les collectivités non autochtones.